



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2018

**DELIBERATION N° 159/07/2018 : DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT -
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET LE GRAND MONTAUBAN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 17

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

A compter du 1er janvier 2018, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) est entrée en application, au titre des possibilités qu'elle offre aux collectivités au sujet des modalités de gestion du stationnement payant.

La dépenalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure avec la mise en place d'une redevance de post-stationnement.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA), la commune de Montauban a institué cette redevance de post-stationnement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2333-120-18, l'institution d'une redevance doit s'accompagner de la signature d'une convention avec l'intercommunalité de rattachement.

Cette convention a pour objectif de reverser une part des recettes issues de ces redevances à l'intercommunalité pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

A ce jour en matière de stationnement, la commune de Montauban dispose de la compétence relative à la tarification et assure le pouvoir de police, elle mobilise pour ce faire des agents municipaux. Le niveau du reversement doit tenir compte de ces charges communales.

Compte tenu de ces éléments et des incertitudes, encore à ce jour, liées au volume des recettes effectives à percevoir sur une année concernant le forfait post-stationnement, et du coût de la mise en place de cette réforme, il est proposé de formaliser, pour l'année 2019, une convention actant un reversement à l'intercommunalité à hauteur de 75% des recettes du FPS (Forfaits de Post-Stationnement) perçues (sur la base des états P503) au budget de la commune de Montauban.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la Commune de Montauban fixant la part des recettes issues des « Forfaits de Post-Stationnement » à reverser au GMCA,
- autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les actes s'y afférant.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention à passer avec la Commune de Montauban fixant la part des recettes issues des « Forfaits de Post-Stationnement » à reverser au GMCA,
- d'autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les actes s'y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture, le : **01 AOÛT 2018**

De sa publication le : **01 AOÛT 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

